

Terminologie spécialisée en contexte judiciaire

Jean Marc Colletta

Volume 40, numéro 2, juin 1995

Usages sociaux des termes : théories et terrains

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/002350ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/002350ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0026-0452 (imprimé)

1492-1421 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Colletta, J. (1995). Terminologie spécialisée en contexte judiciaire. *Meta*, 40(2), 250–259. <https://doi.org/10.7202/002350ar>

Résumé de l'article

La justice pratiquée dans les tribunaux pour enfants est en France largement basée sur des échanges oraux entre les magistrats et les familles. Or l'intervention d'experts auprès de cette juridiction s'accompagne d'une terminologie spécialisée qui, en addition à la terminologie judiciaire, vient obscurcir les propos des professionnels. Outre une présentation des termes spécialisés les plus couramment employés, on s'interrogera ici sur l'importance, les conséquences et les alternatives à ces emplois terminologiques.

TERMINOLOGIE SPÉCIALISÉE EN CONTEXTE JUDICIAIRE

JEAN MARC COLLETTA
Université Stendhal, Grenoble, France

Résumé

La justice pratiquée dans les tribunaux pour enfants est en France largement basée sur des échanges oraux entre les magistrats et les familles. Or l'intervention d'experts auprès de cette juridiction s'accompagne d'une terminologie spécialisée qui, en addition à la terminologie judiciaire, vient obscurcir les propos des professionnels. Outre une présentation des termes spécialisés les plus couramment employés, on s'interrogera ici sur l'importance, les conséquences et les alternatives à ces emplois terminologiques.

Le terrain judiciaire est, en France, un terrain où les professionnels ont quotidiennement recours à une terminologie spécialisée. On peut ajouter, dans une optique socio-terminologique (Gaudin 1993), que la circulation sociale de certains termes y fait problème. Quelle est cette terminologie? Comment réagissent les justiciables face à son emploi? Quels types d'effets sont induits par son utilisation? Telles sont les questions auxquelles j'aimerais tenter de répondre, en limitant mon analyse au champ de la juridiction des mineurs.

Les observations qui suivent sont issues d'une étude au Tribunal pour Enfants de Grenoble (voir Colletta 1992, chap. 7 à 10), étude qui consistait au départ à décrire et analyser des entretiens entre les juges des enfants et des familles d'origine étrangère afin d'examiner les problèmes d'intercompréhension qui surgissent dans ce type de situations. Les entretiens enregistrés ont pour cadre le cabinet du juge des enfants et consistent en auditions et audiences lors desquelles le magistrat reçoit les mineurs et leur famille ainsi que, le cas échéant, les travailleurs sociaux concernés (notamment les éducateurs qui interviennent dans les familles à la demande du juge, ou qui assurent la prise en charge d'un mineur dans une institution de placement).

PRÉCISIONS RELATIVES À LA JURIDICTION DES MINEURS

À la différence des autres juridictions, la juridiction des mineurs présente plusieurs particularités sur lesquelles il convient de s'attarder :

1. Le magistrat de l'enfance est compétent tant en matière pénale (dans le traitement des dossiers de délinquance) qu'en matière civile ou d'assistance éducative (dans le cadre du dispositif de protection judiciaire de l'enfance en danger). En outre, sa compétence s'étend sur un secteur géographique déterminé, et il intervient à tous les stades de la procédure (saisine, instruction, décision), ce qui permet un suivi des dossiers et des familles par le même juge.

2. L'oralité, le dialogue avec les justiciables, la recherche de solutions négociées constituent des traits caractéristiques de cette juridiction, tant au pénal où le juge des enfants doit s'efforcer d'établir avec le mineur un contrat l'engageant dans son avenir, qu'en assistance éducative où, en vertu des textes, il a pour tâche d'évaluer le degré de danger encouru par le mineur dans son milieu habituel, et doit rechercher l'adhésion de la famille à la mesure envisagée (mesure d'assistance éducative, placement du mineur, ou autre).

3. La pauvreté du droit en matière d'assistance éducative (droit qui ne fournit que des notions vagues : danger, intérêt de l'enfant) rend le magistrat tributaire des experts du champ éducatif qui interviennent aux divers stades de la procédure et sont en contact

direct avec les familles et leurs réalités économiques et sociales. Cette caractéristique explique le fait que les juges s'appuient sur les écrits de ces experts (signalements des services sociaux, enquêtes sociales, rapports de comportement, bilans psychologiques...) pour prendre et motiver leurs décisions, et permet d'apprécier l'importance que revêt pour le juge le contact direct avec les justiciables et les experts concernés.

4. La procédure, dans le cabinet des juges des enfants, est moins formelle qu'à l'audience du Tribunal pour Enfants (réservée aux décisions pénales) où tout rappelle les caractéristiques habituelles de la justice. En son cabinet, le magistrat est en tenue de ville, il n'est séparé des justiciables que par son bureau, et le déroulement de l'entretien n'est pas soumis à des règles strictes. Ce cadre instaure une plus grande proximité entre magistrats et justiciables et est davantage propice à des échanges de propos spontanés, où la négociation et l'arbitrage ont leur place.

Ces caractéristiques, décrites plus longuement par d'autres auteurs (Amiel et Garapon 1987; Lahalle et coll. 1987; Bailleau 1988; Le Roy 1988; Denis 1989), appellent deux commentaires. La justice exercée et rendue au quotidien dans le cabinet des juges des enfants est largement basée sur des échanges oraux entre les protagonistes, et il importe que l'intercompréhension entre les parties soit la plus complète possible. Mais l'intervention d'experts s'accompagne d'une terminologie spécialisée qui, en addition à la terminologie judiciaire, vient obscurcir les propos des professionnels.

LA TERMINOLOGIE SPÉCIALISÉE AU TRIBUNAL.

Pour nourrir leur propos, magistrats et travailleurs sociaux puisent dans deux registres spécialisés : un registre *juridico-administratif* et un registre *psycho-socio-éducatif*.

Le **registre juridico-administratif** est surtout employé par les magistrats. Les termes employés ont pour référent des notions et catégories juridiques, des documents judiciaires et administratifs, des magistrats, des tribunaux, des administrations, des moments de la procédure judiciaire, des mesures civiles et pénales (voir annexe 1, où sont répertoriés les termes les plus fréquemment employés dans notre corpus). Ce registre se caractérise par la technicité des termes employés : seuls quelques termes tels «danger», «charges», «instruction», «entendre» sont issus du langage courant et prennent ici un sens juridique.

Le **registre psycho-socio-éducatif** est au contraire davantage employé par les travailleurs sociaux. Il comprend un versant technique, avec des termes dont les référents appartiennent au champ de l'intervention éducative : institutions ou organismes sociaux et éducatifs, professionnels du champ socio-éducatif, documents rédigés par ces professionnels, modalités d'intervention éducative, d'intervention sociale ou d'intervention psychologique (voir annexe 2).

Mais à côté de cette terminologie technique, on trouve dans le registre psycho-socio-éducatif quantité de termes et d'expressions qui font référence soit à des comportements, des attitudes, des états de l'individu ou du groupe familial, soit à des évolutions souhaitables de ces comportements et attitudes, soit encore à des démarches ou des projets de l'équipe éducative auprès des mineurs ou de la famille (voir annexe 3). Les termes employés appartiennent en règle générale au langage courant, mais ils apparaissent dans des expressions où ils perdent leur sens initial. Ainsi le terme «deuil» qui, lorsqu'il est employé dans des expressions telles que «passer au deuil», ne dénote pas l'état de tristesse causé par le décès d'un proche (sens courant), mais dénote le travail d'élaboration intrapsychique qui succède à la perte de l'objet et permet au sujet de surmonter une phase dépressive (sens psychanalytique, voir Laplanche et Pontalis 1981 : 504).

Il est à ce sujet curieux de constater que ce ne sont pas des psychologues mais des éducateurs qui recourent fréquemment à des termes «psy». Ce recours est peut-être à mettre en rapport avec la construction de l'identité professionnelle de ces derniers. Il ne peut en effet s'expliquer totalement ni par la nature des savoirs qu'ils reçoivent pendant leur formation, ni par des habitudes langagières professionnelles, puisque certains éducateurs évitent ce genre d'emprunts au parquet des mineurs. Il reste l'hypothèse identitaire, que j'ai déjà développée ailleurs (Colletta 1994 : 97-98), selon laquelle il y aurait,

dans ces emprunts au registre psychologique ou psychanalytique, la tentative consciente ou non de la part de l'éducateur de se parer des attributs symboliques des psychologues, soit pour accroître sa légitimité à l'audience, soit pour des raisons identitaires plus profondes.

EFFETS INDUITS PAR L'EMPLOI D'UNE TERMINOLOGIE SPÉCIALISÉE

On concevra aisément que le discours spécialisé des juges et des travailleurs sociaux, lorsqu'il emprunte à l'un ou à l'autre des deux registres présentés ci-dessus, reste obscur pour le justiciable. Le locuteur qui ne connaît pas les procédures judiciaires, les modalités de l'intervention éducative ou le registre des psychologues ne peut être que désorienté face à des propos aussi techniques ou hermétiques. Examinons précisément les incidences interactionnelles et discursives de ces emprunts.

Un premier constat : les justiciables réagissent rarement à des propos techniques. Il va de soi que cette absence de réaction n'est en rien l'indice d'une incompréhension de leur part, surtout si les justiciables en question connaissent le parquet des mineurs pour l'avoir déjà fréquenté. Mais il est troublant de constater que beaucoup d'entre eux ne reprennent jamais la terminologie des professionnels dans leur propre discours, y compris lorsque le juge les incite à donner leur avis (on assiste alors à des réponses éludées ou à des propos embarrassés). Un exemple illustrera ce type de comportement. Il est extrait d'un dialogue entre une éducatrice (E1, responsable de Fra, jeune adolescent placé en foyer) et le juge (J) :

Extrait N°1 *

E1 : j'crois que Fra il est plein d'bonnes intentions mais c'est vrai qu'c'est difficile de les mettre en

.. pratique ces bonnes intentions et que: il a besoin qu'on l'aide peut-être à: faire ça - et heu 'fin nous

.. c'qu'on pensait donc c'était aussi une mesure d'AEMO mais aussi des: - heu un suivi en CMP - pour

.. lui justement

J: mmhm

E1: fin ça c'était sur l'conseil de madame XXX donc la psychiatre du foyer - mais j'pense qu'c'est

.. important pour lui

J: ben écoutez - j'vais faire une petite note à: la consultation ps'que bon la mesure avait 'té déjà

.. ordonnée dans l'même temps qu'le placement provisoire puisque - c'est ça aurait pu permett' de

.. donner une première indication heu bon - et j'vais leur faire une petite note - et puis heu: i' vont

.. quand même faire leur travail ça permettra d'orienter la famille vers ça - hein bon l'AEMO j'pense

.. qu'effectivement { [... soupir ...] elle interviendra: un jour ou l'aut' mais c'est pas la peine

E1: [oui c'est vraiment nécessaire

J: d'avoir deux mesures qui s'chevauchent

* La transcription est orthographique. L'apostrophe (j'crois) signale une élision; les deux points (que:) un allongement de la syllabe; les crochets [un chevauchement de parole; l'accolade {} un commentaire du transcripteur; le tiret - une pause, qui, si elle est longue, apparaît avec des séries de deux points entre les tirets (-:::- = 3 secondes).

On remarquera que Fra et ses parents sont doublement exclus de cet échange: ils en sont exclus de par la teneur très technique du discours, et ils en sont exclus énonciativement puisqu'à aucun moment de ce dialogue ils ne sont appelés à prendre la parole. Or

au cours de cet épisode, E1 «négocie» avec le juge la mise en route d'une mesure d'AEMO dans la famille (c'est-à-dire d'un suivi de la famille par un éducateur) et d'un suivi en Centre Médico-Psychologique pour le mineur, ce qui intéresse au premier chef Fra et ses parents. Pourtant, nulle information relative à cet aspect ne perce jusqu'à la clôture de l'audience, et les parents ne demandent aucune précision, alors même que la terminologie employée interdit de penser, au regard de leurs pratiques langagières (les parents sont Portugais et montrent des difficultés d'élocution en français), qu'ils aient pu saisir le sens de cette négociation entre le juge et l'éducatrice.

On peut bien sûr s'interroger sur cette réserve des justiciables (le cas présenté ici n'en est qu'un parmi bien d'autres). Il me semble qu'elle tient à la nature dissymétrique (doublement dissymétrique pour les familles d'origine étrangère, qui ont de surcroît un handicap linguistique) de leur relation aux professionnels. N'oublions pas que l'audience est avant tout une situation formelle (même si son déroulement ne l'est pas) et que le meneur institué et légitime de l'entretien est le juge. Manifester son incompréhension à ses propos ou aux propos d'un expert n'est pas innocent sur les plans relationnel et identitaire, soit parce que c'est implicitement remettre en question la manière dont le professionnel s'exprime, soit à l'inverse pour le justiciable parce que c'est accentuer sa position d'infériorité en exhibant sa propre incompétence linguistique.

Mais les difficultés de compréhension des justiciables apparaissent parfois au grand jour. Lors d'une audience (dont je ne peux reproduire ici les extraits compte tenu de leur longueur, mais qu'on trouvera dans Colletta 1992 : 261-266) un père réclame la mainlevée du placement en famille d'accueil de ses deux enfants ; de leur côté, les travailleurs sociaux font part de leurs réticences et annoncent leur désir de voir le placement se maintenir, pour diverses raisons. L'un d'entre eux évoque ensuite la possibilité d'une mainlevée du placement, à condition que le père s'engage aussitôt à demander auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance une «mesure de recueil temporaire» de ses enfants. Dans les faits, cette modification ne changerait rien puisque les enfants demeureraient une autre année dans leur famille d'accueil. Mais en droit, le père recouvrerait l'autorité parentale et ses enfants ne seraient plus placés par le juge, mais par lui-même, sur sa propre demande, le temps que les conditions d'un retour en famille s'améliorent. Cette proposition trouve sa logique dans une démarche de responsabilisation du père et de retour progressif à une situation familiale normale (l'issue de la mesure de recueil temporaire étant que les enfants retournent vivre au foyer parental), mais sa subtilité apparaît d'emblée, tant il est vrai qu'elle n'apporte de modifications qu'au seul niveau juridique. Aussi peut-on comprendre qu'il ait fallu près de 45 min à ce père, né au Maghreb et peu scolarisé, pour en comprendre la signification exacte.

La présentation qui précède pourrait faire croire que le discours tenu par les professionnels au parquet des mineurs est généralement obscur pour les justiciables. Il convient de modérer cette image, d'une part parce que les professionnels n'empruntent pas en permanence aux registres spécialisés, ensuite parce que certains justiciables connaissent approximativement (et dans les meilleurs des cas utilisent) ces registres, enfin parce que d'autres n'hésitent pas, en ce qui concerne surtout les décisions prises par les juges, à faire montre de leur incompréhension. Lorsque c'est le cas, les juges sont donc amenés à reformuler leurs propos.

L'examen de ces reformulations montre cependant qu'elles vont de pair avec une présentation simplifiée, elliptique de la mesure envisagée. Prenons un exemple : pour décrire une mesure d'assistance éducative à un père d'origine turque, un juge explique qu'il s'agira d'un «soutien du service éducatif... une aide extérieure pour vos problèmes (familiaux) et pour l'éducation de vos enfants» ; un peu plus tard et à la demande du père, il précise que cela «consistera à désigner un éducateur qui assiste, qui soutient, qui aide les parents à vivre cette situation pour éviter des problèmes aux enfants». Après une nouvelle demande de précision du père, le juge ajoute qu'il s'agira d'une «aide éducative à domicile». On remarquera le manque de précisions concrètes apportées par le juge, qui s'en tient à des formulations vagues (un éducateur qui assiste, qui soutient, qui aide), manque de précisions qui est sans doute à l'origine de cette remarque ultérieure du père à

l'interprète présent lors de l'audience : «Mais qu'est ce qu'ils (le service éducatif) vont venir faire chez moi ? ils vont quand même pas venir faire à manger !»

Cette remarque est intéressante à plus d'un titre. D'une part elle montre que les explications des juges et des travailleurs sociaux, lorsqu'elles demeurent vagues et abstraites, ne permettent pas de contourner l'écueil terminologique. D'autre part, elle montre combien il est difficile pour les justiciables de se construire des représentations adéquates des mesures prises par les juges, *a fortiori* s'ils sont d'origine étrangère et viennent de pays culturellement et institutionnellement éloignés du nôtre. Tout se passe comme si, par-delà la barrière terminologique entre professionnels et justiciables, se dressait une barrière culturelle.

Il arrive enfin que le discours spécialisé, lorsqu'il emprunte au registre psychosocio-éducatif, suscite des réactions de la part des justiciables. Ainsi dans l'exemple ci-après :

Extrait N°2

E2 est l'éducatrice chargée de Am, jeune fille de 14 ans, au foyer où celle-ci est placée ; elle évoque les intentions du foyer à son égard :

E2 : c'est dans c'sens là qu'on attend - de la part d'Am - un: accrochage - à c'qui lui est proposé :-:-

" qu'elle puisse s'accrocher à cette prise en charge qui devient différente - hein bon on t'a posé des

" limites on a dit tu vas rentrer à telle heure et cetera - bon maintenant - on a envie d'passer à

" aut'chose Am - à seize ans bon heu - t'es une jeune tu - tu es capab'de nous montrer - que tu as des

" comportements - tout à fait - mais vraiment très très chouettes dans l'cad'de ton travail - et ça alors

" heu: - impeccables - mais à d'aut'moments - heu tu as du mal à t'maîtriser - et c'est - là-dessus qu'on

" a à travailler sur cette maîtrise de toi - et sur la souffrance que tu as - d'événements - et dont tu ne

" peux pas parler :-:- et: bon heu j'pense que: on a été clairs la rnière fois qu'on s'est rencontré - si tu

" ne parles pas d'ces événements qui sont là - heu - on n' pourra pas passer au deuil tu réagiras -

" toujours de façon impulsive - et en posant des actes - c'est important pour nous que tu arrives à

" passer par - la: la parole

Am : :-:- mais: vous vous dites ouais: t'as - ça t'travailles mais en fait ça m'travailles pas hein - non: c'est

" vrai: ch'pas vous m'dites que - ch'fais des choses mais s' -:-:-

E2 : que quoi t'travailles

Am : sur c'qui s'est passé sur mon frère là - pas longtemps - moi ça m'fait rien du tout

Le discours de E2, à l'instar de celui des psychologues, objective le vécu psychologique ou relationnel d'un justiciable et a pour effet d'imposer une vision externe sur des processus internes, de proposer une définition d'autrui sur laquelle celui-ci n'a guère de prise. Si ce type de discours est accepté voire attendu dans la relation thérapeutique, il n'est pas sans violence symbolique dans une telle situation. De là vient sans doute le fait que face à ce type de discours, les justiciables prennent parfois des positions divergentes (dénégation, réfutation, distance dans les enchaînements discursifs), comme Am dans le dernier extrait. Les propos de la jeune fille montrent d'ailleurs que celle-ci a parfaitement compris le sens de l'intervention de son éducatrice, même si la signification de certains termes a pu lui échapper.

POUR CONCLURE

Au vu de la présente étude, il serait souhaitable que les professionnels du judiciaire et de l'éducatif essaient de mieux adapter leurs propos au public, soit en restreignant leur usage de termes techniques ou d'expressions spécialisées, soit lorsque ce n'est pas possible (à tout le moins le juge est-il contraint de nommer les mesures qu'il prend), en reformulant leurs propos afin de les rendre plus explicites. Un tel changement de comportement requiert au préalable une sensibilisation des professionnels, par exemple à travers des démarches de formation continue, comme je l'ai proposé antérieurement (Colletta 1992, chap. 9). Sur un versant plus directement linguistique se pose la question de la pertinence de la terminologie juridique et administrative actuelle, compte tenu des problèmes d'accessibilité et de lisibilité qu'elle induit chez le public de la juridiction de l'enfance. La direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse est consciente de ces problèmes puisqu'une recherche est actuellement en cours à Grenoble, sous la direction de C. Blattier.

Mais les difficultés de compréhension entre justiciables et professionnels ne tiennent pas qu'à des considérations de nature linguistique ou sociolinguistique : elles tiennent aussi, on l'a vu, à des considérations de nature culturelle et idéologique. Par ailleurs, comme le montrent les réactions négatives de certains justiciables, il y a un écart entre comprendre les propositions ou les explications d'autrui, même lorsqu'elles sont partiellement dissimulées derrière l'écran terminologique, et les admettre. En conséquence, si les problèmes posés par l'emploi d'une terminologie spécialisée au parquet des mineurs ne peuvent être ignorés, ils doivent être remis à leur juste place car des problèmes plus aigus demeurent, concernant la justification par les institutions judiciaire et éducative des modalités d'intervention éducative et psychologique ou des mesures de placement auprès des familles concernées. Est-ce un hasard si, aux dires des juges pour enfants eux-mêmes, les dossiers d'assistance éducative sont plus délicats à traiter que les dossiers de délinquance ?

RÉFÉRENCES

- AMIEL, C. et A. GARAPON (1987) : « Justice négociée et justice imposée dans le droit français de l'enfance », *Annales de Vaucresson*, n° 2, Vaucresson, pp. 19-42.
- BAILLEAU, F. (1988) : « Intérêt de l'enfant ? », *Cahiers du CRIV*, n° 4, Vaucresson, pp. 12-21.
- COLLETTA, J. M. (1992) : *Analyse d'échanges exo-communicatifs en contexte judiciaire. Essai de pragmatique interprétative*. Thèse de Doctorat en Sciences du Langage, Grenoble.
- COLLETTA, J. M. (1994) : « Identité et légitimité discursives dans des interactions au tribunal », *Parcours linguistiques de textes spécialisés, Colloque en Sorbonne les 23-24-25 septembre 1992*, Berne, Peter Lang, pp. 87-99.
- DENIS, L. (1989) : *Justice et familles. Le travail de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, composantes institutionnelles, évolutions et contradictions*, Toulouse, ERES.
- GAUDIN, F. (1993) : *Pour une socioterminologie*, Rouen, Publications de l'Université de Rouen.
- LAHALLE, A. et coll. (1987) : *Les procédures civiles de protection des mineurs (mesures d'assistance éducative). Approche de sociologie judiciaire comparée*, Vaucresson, CRIV.
- LAPLANCHE, J. et B. PONTALIS (1981) : *Vocabulaire de la psychanalyse*, Paris, Presses Universitaires de France.
- LE ROY, E. (1988) : « Jeux et enjeux d'une négociation dans un cabinet de juge des enfants », *Cahiers du CRIV*, n° 4, Vaucresson, pp. 134-146.

ANNEXE 1**Répertoire des termes les plus courants du registre juridico-administratif**

* *Notions, matières et catégories juridiques*

termes	contextes d'utilisation
■ assistance éducative	=> en matière d'... ; décider si une ... est nécessaire
■ autorité parentale	=> le titulaire de l'... ; l'... a été confiée à ; prononcer une déchéance d'... ; bénéficier d'une délégation d'...
■ conclusions au fond	=> dans l'attente des ... de Mme X
■ danger	=> en situation de ... ; apprécier le ... chez
■ demandeur d'asile	

- devoirs, charges => ... attaché(s) à un droit
- droit => ... fixé (ou exercé) à l'amiable
- droit de garde, de visite, d'hébergement => fixer le ...; exercer un ...; le ... est suspendu
- enfant légitime, enfant naturel
- exécution => apprécier l'... d'un droit; des difficultés d'...
- garde, garde conjointe => actuellement, qui exerce la ...?
- gardienne => Mme X est la ... de l'enfant
- intérêt de l'enfant => négocier dans l'...; si l'... l'exige; intervenir sur le terrain de l'...
- minorité, majorité => dans le cadre de sa ...
- parties => aboutir à un accord entre les ...
- procédure (civile, pénale) => dans le cadre de la ... d'instruction; un incident de ...
- protection judiciaire des jeunes majeurs ou P.J.J. => dans le cadre de la ...
- régime => tomber sous le même ... de détention que les majeurs
- tutelle d'État => on a demandé pour lui une ...
- vice de procédure => il n'y a eu aucun ... dans ce dossier

** Documents juridiques, judiciaires et administratifs*

- code civil, pénal, code de procédure civile => au regard du ...; ça n'apparaît pas dans le ...
- compte rendu => ... d'audience
- dossier => le ... d'assistance éducative; au vu des éléments du ...
- ordonnance, ordonnance de placement, de renvoi, de non-conciliation, ordonnance de placement provisoire ou O.P.P., ordonnance juridictionnelle => rendre une...; l'... du juge x
- procès verbal ou P.V. => Je vous donne lecture du ... de saisie, d'audition, d'audience

** Membres du corps judiciaire, institutions judiciaires et administratives*

- assesseurs du Tribunal pour Enfants
- avocat
- brigade des mineurs
- chambre de la famille
- greffier
- huissier
- juge des enfants, juge des tutelles, juge aux affaires matrimoniales ou J.A.M., juge d'instruction, juge de la mise en état (de la chambre de)
- procureur de la république, substitut du procureur
- préfecture, OFPRA...

** Lieux d'administration de la justice*

- greffe
- maison d'arrêt
- Tribunal pour Enfants, Tribunal Correctionnel, Tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel, ...

** Moments ou phases de la procédure judiciaire, détails de procédure*

- audition, audience => à l'... du; nous nous reverrons à l'...
- décision => prendre une ..., motiver la ...; la ... est annulée par; aboutir à une ... négociée; une ... fixant le droit de visite à
- désigner, mandater, nommer => je vais ... un éducateur, ... un service
- dispositions => reconduire les ... de l'ordonnance du
- entendre => je ... pourrais l'... un autre jour; lorsque je vous ai ... la dernière fois
- instruction => nous nous reverrons à l'...
- intervenir => je dois décider s'il est légitime d'... dans ce dossier; ... au vu des éléments nouveaux
- jugement => rendre un ...; le ... rendu le

- mesure, mesure éducative, mesure de garde
 - notification
 - poursuites
 - première comparution ou première compa
 - requête
- => ordonner une ... ; renouveler la ... ; reconduire une ...
=> la ... de la décision ; la ... de rejet a été prise par
=> engager des ... pénales
=> à quand remonte la ... ?
=> introduire une ... en divorce ;
demander une ... au juge des tutelles
=> d'après le ... des services sociaux
=> le juge des tutelles refuse de ... du dossier
=> le juge ... au terme de ; je dois ... sur la garde de
- saisine, signalement
 - se saisir de
 - statuer
- * Décisions et mesures pénales et civiles*
- Action Éducative en Milieu Ouvert ou A.E.M.O.
 - arrêt
 - Consultation d'Orientation Éducative ou C.O.A.E.
 - enquête, enquête sociale
 - liberté surveillée, mise en liberté
 - Observation en Milieu Ouvert ou O.M.O.
 - placement, placement provisoire, définitif
- => engager une ... ; le rapport d'... signale que
=> en vertu de l'... rendu par la Cour d'Appel
=> ordonner une ...
- => ordonner une ... ; reprendre les conclusions de l'...
=> tu as déjà bénéficié d'une ... il me semble
=> une ... avait été ordonnée par
=> préparer un ... ; ordonner un ... ;
le responsable du ... ce ... a une durée légale de ;
la mainlevée du ... ; un ... à la DDASS, à l'Aide Sociale
à l'enfance, en famille d'accueil, en foyer
=> envisager un ... ; un ... se prépare
- retour en famille
 - sursis (avec) mise à l'épreuve

ANNEXE 2

Répertoire des termes les plus courants du registre psycho-socio-éducatif
(termes techniques)** Institutions et organismes sociaux et éducatifs*

- | termes | contextes d'utilisation |
|--|---|
| ■ Action Sanitaire et Sociale ou DDASS | => il faut faire une demande à l'... |
| ■ Aide Sociale à l'Enfance ou A.S.E. | => le rapport de l'... signale que |
| ■ Centre Médico-Psychologique ou C.M.P. | => il est actuellement suivi au ... de |
| ■ DISS (= Dir. de l'Isère à la Santé et à la Solidarité) | => le rapport de la ... signale que |
| ■ E.R.E.A. (= Etbmt. Régional d'Educ. adaptée) | => il est scolarisé à l'... de |
| ■ foyer, foyer d'accueil, foyer de l'enfance | => elle est actuellement placée au ... X ; un placement en ...
s'impose ; l'encadrement du ... reste le même |
| ■ services sociaux, | => le signalement des ... fait état de |
| ■ service de la Sauvegarde, du Codase | => le ... m'a alerté sur la situation de votre famille |

** Professionnels du champ socio-éducatif*

- assistante sociale, A.S. de secteur
- éducateur(trice)
- inspecteur(trice) de l'Aide Sociale à l'Enfance
- psychologue ou psy
- puéricultrice, travailleuse familiale...

** Documents rédigés par les professionnels du champ socio-éducatif*

- bilan
 - conclusions
 - rapport
- => ... de comportement ; ... de l'AEMO ; vous serez
convoqués pour un ... à la rentrée
=> les ... de l'enquête sociale, de l'entretien psychologique,
du bilan AEMO
=> ... de comportement ; ... d'enquête sociale

* *Modalités d'intervention sociale, éducative ou psychologique*

- consultation => ... ordonnée par
- entretiens familiaux, individuels, psychothérapeutiques => mettre en place des ...
- examen psychologique, expertise psychologique, médicale => faire une demande d'...
- intervention éducative => je dois décider d'une ... dans votre famille
- mesure de recueil temporaire ou R.T. => envisager une demande de ... à l'A.S.E.
- orientation => nous sommes plutôt pour une ... en foyer
- prise en charge => dans le cadre de la ... ; ... éducative, psychologique, financière
- suivi => ... du mineur, de la famille ; ... en foyer, en milieu ouvert ; faire un ... régulier, à domicile ; mettre en place un ...
- soutien scolaire, éducatif, psychologique, financier => il a besoin d'un ...
- surveillance médicale => il est nécessaire que cet enfant reçoive une ...
- travail => faire un ... éducatif, thérapeutique ; le ... mené par les éducateurs (l'équipe)

ANNEXE 3

Répertoire des termes les plus courants du registre psycho-socio-éducatif (termes non techniques)

* *En ce qui concerne les mineurs*

termes	contextes d'utilisation
■ blocage, être bloqué	=> il est ... dans son évolution
■ carences affectives	=> cet enfant a connu d'importantes ...
■ comportements d'échec	=> on note des ... répétés
■ conflit, rivalité	=> il est en ... très grande avec son père
■ crise	=> être en ... ; enfant sujet à des ... d'angoisse
■ difficultés, problèmes, troubles	=> ... scolaires, de comportement, de personnalité, psychologiques, relationnels, de communication, de dialogue
■ échec scolaire	=> elle a été mise en position d'...
■ enfant symbole	=> c'est l'... de la famille
■ enfant symptôme	
■ fugues	
■ hors réalité	=> il est trop ...
■ investir, s'investir	=> elle est très ... par ses parents depuis son plus jeune âge ; il s'est ... dans cette relation
■ investissement	=> attitude réactionnelle à un ... affectif trop important
■ enjeu	=> elle fait l'objet d'un ... important entre sa mère et sa tante
■ perte affective	=> lors de la séparation des parents, elle a subi une importante ...
■ passage à l'acte, passer à l'acte,	=> il y a eu ...
■ mettre en acte	=> elle a ... les craintes de ses parents
■ poser des actes	=> il a quand même ... qui montrent que
■ phétopathie, retard pondéral, de croissance, psychomoteur	=> ... l'enfant présente un important ...
■ relations	=> il a des ... perturbées avec les autres membres de sa famille ; elle a une ... fusionnelle avec son père
■ se repérer, se situer	=> il a du mal à ... par rapport à la loi
■ sentiments de culpabilité	=> il éprouve des ... à l'égard de
■ souffrance, détresse psychologique	=> être dans un état de ...
■ subir des violences traumatisantes	=> très jeune, il a ...
■ tentative de suicide	
■ transgresser la loi	=> au foyer, il a ... à plusieurs reprises

* *En ce qui concerne leur évolution sur divers plans*

- attitude, comportement => il doit changer de ...
- cadre => avoir un ... ; se fixer dans un ...
- identité, ego => elle a à construire son ... la reconstruction de son ...
- limites => avoir des ... ; il a besoin de ...
- passer au deuil => tu ne pourras pas ... si tu ne parles pas de ...
- passer par la parole => il faut que tu arrives à ...
- règles, norme => il doit respecter les ... rester dans la ...
- se situer, se structurer, se repérer => il a besoin de ... ; se ... par rapport à la loi
- verbaliser ses problèmes

* *En ce qui concerne les parents, la famille*

- alcoolisme => l'... de Mme X est ressentie de façon très négative
- attitude possessive => le père a un devoir d'... sur ses enfants
- autorité => la famille a ... qui l'aide à surmonter ces difficultés
- besoin d'une tierce personne, de quelqu'un d'extérieur => j'aimerais revenir sur le ...
- contexte familial => des épisodes de ... la mère est dépressive
- dépression => il y a des ... dans la famille
- non-dits => les ... sont telles que
- pressions familiales => les ... sont bien connus dans cette famille
- problèmes de couples, de relations => ces éléments de ... ; les parents ont été submergés par la ... du comportement de X
- réalité
- tentative de suicide
- violences, sévices

* *En ce qui concerne une évolution de la famille ou des relations familiales*

- autonomie éducative => on doit permettre à la mère de retrouver une ...
- cadre familial => le ... est à reconstruire
- exprimer => pour que vous arriviez à ... ce qu'il en est de votre rapport à ...
- liens => il est important de maintenir des ... avec cet enfant
- réalité => il faut élever les enfants dans la ...
- relations, rapports => il faut arriver à des ... normales
- se remettre en question => ils ont du mal à se ...

* *En ce qui concerne les projets ou le travail envisagé par l'équipe éducative*

- accompagner => il faut ... la famille dans ce travail
- cadre => de manière à reconstruire un ... sécurisant
- demande => au niveau de la ... ; tenir compte de la ... de Mme X
- démarche => voir quel est le sens de cette ... ; dans une ... d'accompagnement
- différenciation => de manière à favoriser la ... de chacun
- individuation => favoriser l'... de X
- lieu => des entretiens qui se fassent dans un ... neutre
- mettre en place => il faut ... un suivi régulier
- poser des limites => nous devons lui ...